

**Le Conseil du Marché Financier publie sa Décision Générale n°23
relative aux critères et modalités de désignation des membres
indépendants au conseil d'administration et au conseil de
surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires**

En application de l'article 38 du règlement général de la bourse, le Conseil du Marché Financier (CMF) publie sa décision générale n°23 visée par Madame la Ministre des Finances et qui fixe les critères et les modalités de désignation par les sociétés cotées sur le marché principal de la Bourse des membres indépendants au sein de leur conseil d'administration ou de leur conseil de surveillance ainsi que du représentant des actionnaires minoritaires.

La présente décision générale fixe notamment la modalité de publication de l'appel à candidature pour les postes susmentionnés ainsi que les critères d'éligibilité relatifs aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté ainsi que de compétence et d'expérience que doit remplir le candidat.

Par ailleurs, ladite décision attribue au CMF un pouvoir de contrôle du processus de désignation à travers l'obligation incombant aux sociétés de lui transmettre, pour avis, la liste préalable des candidats admis à concourir

pour les postes concernés. Le CMF pourra ainsi s'assurer que lesdits candidats répondent aux conditions prévues par la décision générale.

Ces nouvelles règles vont ainsi permettre de renforcer les principes de bonne gouvernance au sein des sociétés cotées sur le marché principal de la Bourse et garantir une meilleure représentation des petits porteurs.

La décision générale n°23 qui entre en vigueur à partir de sa publication au bulletin officiel du CMF en date de ce jour, est consultable via le lien suivant :

<https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/reglementation/textes/reference/D%C3%A9cision%20G%C3%A9n%C3%A9rale%20FR.pdf>